

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 février 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-16 – Offre de reprise de l'assistance en escale - autorisation de seuil de réserve
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Par délibération n°2023-01 du 24 janvier 2023, vous avez autorisé le directeur à formuler une offre de reprise des actifs de la société BHS auprès du tribunal de commerce de Bobigny sur la base d'un euro symbolique.

Compte-tenu des informations communiquées par le cabinet d'avocats FIDAL qui nous assiste dans ces démarches, il serait opportun de procéder à une réévaluation des conditions financières de l'offre. En effet, les avocats s'interrogent sur la valeur à donner aux actifs immatériels de BHS. Ceux-ci reposent sur la valeur des contrats de handling avec les compagnies (Amelia et Ryanair).

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur le montant maximum pour lequel vous autorisez le directeur à « enchérir à la barre », puisque l'offre a été déposée pour 1 euro symbolique, conformément à la délibération 2023-01, et ce dans la limite d'un seuil maximal fixé à 25 000 €.

Les sommes correspondantes sont inscrites dans le budget 2023 en section d'investissement, au chapitre 20.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 21/03/2023.....

Publiée et notifiée le 21/03/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.